



Communiqué de presse

25 septembre 2009 - Bruxelles

KBC conclut de nouvelles CCT d'entreprise

Le 23 septembre 2009, KBC et les partenaires sociaux ont conclu trois nouvelles CCT d'entreprise pour le personnel de KBC Belgique*. KBC souhaitant clarifier à court terme la situation pour répondre aux questions et préoccupations de son personnel, les négociations avaient déjà été entamées en juin, sans attendre les accords sectoriels ou autres. Les conventions, qui portent sur la sécurité d'emploi, la rémunération variable, le pouvoir d'achat, la flexibilité et le réseau de distribution définissent un cadre précis pour les années à venir. KBC tient ainsi à préserver sa position concurrentielle sur le marché du travail et à accroître l'orientation-client, et améliore graduellement les conditions de travail après les importantes concessions consenties par le personnel en 2008 et 2009. En effet, même après l'introduction de ces CCT, la rémunération globale restera inférieure au niveau de 2007.

A la fin de l'année dernière, KBC et les représentants des travailleurs avaient déjà convenu de revoir la rémunération variable normalement prévue pour 2008 et 2009, en supprimant pour ces deux années tous les mécanismes salariaux liés aux bénéfices, en partant du principe que « les épaules les plus fortes portent les fardeaux les plus lourds ». L'impact de ces mesures sur les coûts salariaux – de l'ordre de 150 millions d'euros - a exigé un effort salarial allant de 9% (personnel exécutif) à 15% (cadres) et même 25 à 50% (membres de la direction).

Les accords conclus mercredi sont principalement axés sur la garantie d'emploi et la garantie de revenus. Ils visent un rétablissement du pouvoir d'achat, bien qu'en 2010 une certaine modération salariale sera encore de vigueur.

- L'actuelle garantie d'emploi – qui portait jusque fin 2009 - est prolongée jusque fin 2011.
- Dans le courant de 2010, une réflexion sera menée avec les partenaires sociaux sur les principes de la rémunération variable, en mettant l'accent sur la garantie de revenus, la durabilité et la transparence. Pour 2010, une composante variable sera garantie, en attendant les nouveaux accords.
- Les actuelles larges conditions d'application du droit au crédit-temps, à l'épargne-temps, à la réduction de carrière et – à une échelle limitée - aux régimes transitoires vers la retraite, sont prolongées. Dans ces domaines, KBC applique d'ailleurs toujours une limite de 12,5% de son effectif, largement supérieure au niveau légal (qui est de 5%).
- Dans le réseau d'agences bancaires *retail*, l'organisation sera encore mieux adaptée aux besoins des clients, tant pendant qu'en dehors des heures de bureau traditionnelles.
- Plusieurs mesures permettant d'accroître le pouvoir d'achat sont mises en oeuvre, conformément à l'accord global.

KBC se réjouit que cet accord ait pu être obtenu à relativement court terme et dans le cadre d'un dialogue constructif, et qu'il porte l'approbation de l'ensemble des représentants des travailleurs.

(*) Par 'KBC Belgique', il convient d'entendre : KBC Groupe SA, KBC Bank SA, KBC Global Services SA, KBC Asset Management SA, KBC Assurances SA, KBC Credit Investments SA, KBC Real Estate SA et Fin-Force SA.

KBC Groupe SA
Av. du Port 2 - 1080 Bruxelles
Viviane Huybrecht :
Directeur Communication Groupe
et Service Presse / Porte-parole
Tél (02) 429 85 45

Service Presse:
Tél (02) 429 65 01
Fax (02) 429 81 60
E-mail : pressofficekbc@kbc.be